

# Arrêté royal portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse, d'infirmier ou d'infirmière

A.R. 17-08-1957 M.B. 29-08-1957

## modifications :

A.R. 11-07-60 (M.B. 22-07-60)

A.R. 24-12-66 (M.B. 15-03-67)

A.E. 13-05-91 (M.B. 06-08-91)(1)

A.E. 23-04-93 (M.B.09-07-93)

A.Gt 21-04-94 (M.B. 12-07-94)

A.R. 27-10-61 (M.B. 21-12-61)

A.R. 16-05-80 (M.B. 19-07-80)

A.E. 13-05-91 (M.B. 24-08-91) (2)

A.Gt 06-11-93 (M.B. 21-01-94)

A.Gt 08-11-01 (M.B. 12-12-01)

*remplacé par A.R. 11-07-1960 ; modifié par A.E. 13-05-1991 (1)*

**Article 1er.** - Les diplômes d'accoucheuse, d'infirmier-gradué hospitalier, ou d'infirmière-gradué hospitalière, d'infirmier-gradué psychiatrique ou d'infirmière-gradué psychiatrique, d'infirmier-gradué de pédiatrie ou d'infirmière-gradué de pédiatrie, d'infirmier-gradué social ou d'infirmière-gradué sociale, sont conférés aux conditions fixées par le présent arrêté, soit par les établissements d'enseignement technique créés, subventionnés ou reconnus par l'Etat, soit par le jury de la Communauté française.

Le titulaire d'un de ces diplômes peut porter le titre qui y est mentionné.

## CHAPITRE Ier. Des conditions générales de collation

**Articles 2 à 7.** - .....abrogés par A.Gt 21-04-1994

**Article 8.** - Avant d'être délivrés, les diplômes mentionnés à l'article 1er seront visés par le Ministre de la Santé publique et de la Famille.

Le Ministère de la Santé publique et de la Famille tient à jour un répertoire où sont inscrits les noms des personnes qui ont obtenu ces diplômes.

**Article 9.** - Le Ministre de la Santé publique et de la Famille remet aux titulaires du diplôme un insigne et un certificat d'immatriculation dont il arrête les modèles, le Conseil supérieur du Nursing entendu.

## CHAPITRE II. De l'épreuve préparatoire

**Article 10.** - L'épreuve préparatoire aux études conduisant à l'obtention d'un des diplômes mentionnés à l'article 1er est subie devant un jury constitué par le Gouvernement et dont la composition et le fonctionnement sont réglés par Nous.

**Article 11.** - Pour être admis à l'épreuve préparatoire, les candidats doivent être âgés de dix-huit ans au moins ou atteindre cet âge au plus tard le 31 décembre de l'année de l'organisation de l'épreuve.

*inséré par A.E. 13-05-1991 (2) ; remplacé par A.G. 06-11-1993 ;*

*modifié par A.Gt 08-11-2001*

**Article 11bis. - § 1er.** La participation aux frais d'organisation des examens est fixée à 50 EUR (2000 BEF) pour chacune des deux sessions. Ce montant sera acquitté par le candidat lors de chaque inscription.

**§2.** Le candidat ajourné ou refusé à l'issue de l'une des deux sessions de l'épreuve visée à l'article 10 pourra, sans devoir acquitter à nouveau le montant visé au §1er, s'inscrire à la même session de l'épreuve préparatoire visée à l'article 10 de l'arrêté royal du 17 août 1957, portant création du brevet d'assistant ou d'assistante en soins hospitaliers et fixation des conditions de collation de ce brevet.

**Article 12.** - L'épreuve préparatoire comprend :

1. une partie écrite de maturité comportant :
  - a) le résumé d'un exposé oral d'ordre général d'une durée d'environ vingt minutes 50 points
  - b) le commentaire critique du même exposé 50 points
2. une partie orale de capacité portant sur la connaissance :
  - a) de la biologie 35 points
  - b) de la chimie minérale 30 points
  - c) de la physique 35 points

L'interrogation porte sur le programme des trois années de la section Nursing de l'école technique secondaire supérieure.

**Article 13.** - Subit l'épreuve préparatoire avec succès, le candidat qui obtient 50 p.c. des points dans chaque branche et 60 p.c. des points pour l'ensemble.

### **CHAPITRE III. De la collation des diplômes par les établissements d'enseignement**

**Articles 14 à 18.** - .....*abrogés par A.Gt 21-04-1994*

### **CHAPITRE IV. De la collation des diplômes par le jury constitué par le Gouvernement**

**Articles 19 à 22.** .....*abrogés par A.E. 13-05-1991 (1)*

### **CHAPITRE V. Dispenses**

**Article 23.** - .....*abrogé par A.Gt 21-04-1994*

*inséré par A.R. 11-07-1960*

### **CHAPITRE Vbis. Exercice de la profession. Attributions**

*inséré par A.R. 11-07-1960*

**Article 23bis.** - Les fonctions relevant de la compétence des porteurs des diplômes mentionnés à l'article 1er seront fixées par arrêté royal.

### **CHAPITRE VI. Dispositions transitoires**

**Article 24.** - .....*abrogé par A.Gt 21-04-1994*

*remplacé par A.R. 11-07-1960*

**Article 25.** - Sont assimilés au personnel soignant visé par le présent arrêté et habilités à porter le titre :

1° d'infirmier-gradué hospitalier ou d'infirmière-graduée hospitalière : les porteurs du titre d'infirmier ou d'infirmière obtenu conformément aux arrêtés

royaux des 22 juillet 1908, 12 juillet 1913, 3 septembre 1921, 9 février 1931 et à l'arrêté du Régent du 11 juillet 1945.

2° d'infirmier-gradué psychiatrique ou d'infirmière-gradué psychiatrique : les porteurs du titre d'infirmier ou d'infirmière au service des aliénés obtenu conformément aux arrêtés royaux des 22 juillet 1908, 12 juillet 1913, 3 septembre 1921 et 9 février 1931, d'infirmier ou d'infirmière pour malades mentaux obtenu conformément à l'arrêté du Régent du 11 juillet 1945.

3° d'infirmier-gradué social ou d'infirmière-gradué sociale : les porteurs du titre d'infirmière visiteuse obtenu conformément aux arrêtés royaux des 3 septembre 1921 et 9 février 1931. d'infirmière d'hygiène sociale obtenu conformément à l'arrêté du Régent du 11 juillet 1945 ; d'infirmier hygiéniste social ou d'infirmière hygiéniste sociale obtenu conformément à l'arrêté royal du 6 décembre 1954 ; d'accoucheuse visiteuse obtenu conformément à l'arrêté royal du 6 septembre 1924, d'accoucheuse hygiéniste sociale obtenu conformément à l'arrêté royal du 6 décembre 1954.

**Article 26.** - .....*abrogé par A.Gt 21-04-1994*

**Article 27.** - .....*abrogé par A.Gt 21-04-1994*

**Article 28.** - .....*abrogé par A.Gt 21-04-1994*

**Article 29.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 1957.

**Article 30.** - Notre Ministre de l'Instruction publique et notre Ministre de la Santé publique et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ANNEXE I

### Programme des examens pour l'obtention du diplôme d'accoucheuse

	Nombre des points		
	1e épreuve	2e épreuve	3e épreuve
A. Partie écrite			
Cinq questions de synthèse rédigées par le jury et portant sur les cours généraux et techniques du programme (20 points par question)	100	100	100
B. Partie orale			
Philosophie	20	20	-
Psychologie et pédagogie	20	10	10
Anatomie et physiologie	30	-	-
Microbiologie et parasitologie	10	-	-
Prévention et prophylaxie	10	10	-
Droit et législation	10	20	10
Déontologie (y compris histoire de la profession)	20	-	10
Hygiène générale (y compris puériculture)	50	-	20
Biochimie	10	-	-
Nutrition et diététique	20	20	-
Economie sanitaire	-	-	20
Pathologie et nursing :			
médical	-	30	20
chirurgical	-	30	30
pédiatrique	-	30	-
obstétrical	-	20	80
psychiatrique	-	10	-
	200	200	200
C. Partie pratique (comprenant l'exécution des soins à domicile et en clinique et l'éducation sanitaire)			
Biochimie pratique.	10	-	-
Exercices de nursing :			
général.	70	-	-
médical	-	30	10
chirurgical	-	25	10
pédiatrique	-	15	20
obstétrical	-	15	-
Techniques obstétricales	-	-	60
Nutrition et diététique pratique	20	15	-
	100	100	100
D. Carnet de stages	100	100	100
Total général	500	500	500

## ANNEXE II

### *Programme des examens pour l'obtention du diplôme d'infirmier-gradué, hospitalier ou d'infirmière-gradué, hospitalière*

	Nombre des points		
	1e épreuve	2e épreuve	3e épreuve
A. Partie écrite			
Cinq questions de synthèse rédigées par le jury et portant sur les cours généraux et techniques du programme (20 points par question)	100	100	100
B. Partie orale :			
Philosophie	20	20	-
Psychologie et pédagogie	20	10	30
Anatomie et physiologie	30	-	-
Microbiologie et parasitologie	10	-	-
Prévention et prophylaxie	10	10	-
Droit et législation	10	20	-
Déontologie (y compris histoire de la profession)	20	-	10
Hygiène générale (y compris puériculture).	50	-	-
Biochimie	10	-	-
Nutrition et diététique	20	20	-
Economie sanitaire	-	-	20
Pathologie et nursing :			
médical	-	30	40
chirurgical	-	30	70
pédiatrique	-	30	-
obstétrical	-	20	-
psychiatrique	-	10	-
spécialisé (3 spécialités au choix de la récipiendaire 3 x 10 points)	-	-	30
	200	200	200
C. Partie pratique (comprenant l'exécution des soins à domicile et en clinique et l'éducation sanitaire)			
Biochimie pratique	10	-	-
Exercices de nursing			
général	70	-	-
médical	-	30	30
chirurgical	-	25	40
pédiatrique	-	15	-
obstétrical	-	15	-
spécialisé (3 x 10 points)	-	-	30
Nutrition et diététique pratique.	20	15	-
	100	100	100
D. Carnet de stages	100	100	100
Total général	500	500	500

### ANNEXE III

#### *Programme des examens pour l'obtention du diplôme d'infirmier-gradué psychiatrique ou d'infirmière-graduée psychiatrique*

	Nombre des points		
	1e épreuve	2e épreuve	3e épreuve
A. Partie écrite			
Cinq questions de synthèse rédigées par le jury et portant sur les cours généraux et techniques du programme (20 points par question)	100	100	100
B. Partie orale :			
Philosophie	20	20	-
Psychologie et pédagogie	20	10	30
Anatomie et physiologie .	30	-	-
Microbiologie et parasitologie	10	-	-
Prévention et prophylaxie	10	10	-
Droit et législation.	10	20	30
Déontologie (y compris histoire de la profession) .	20	-	20
Hygiène :			
générale (y compris puériculture)	50	-	-
mentale	-	-	10
Biochimie	10	-	-
Nutrition et diététique	20	20	-
Economie sanitaire	-	-	20
Pathologie et nursing :			
médical	-	30	-
chirurgical	-	30	20
pédiatrique	-	30	-
obstétrical	-	20	-
psychiatrique (y compris ergothérapie)	-	10	10
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	200	200	200
C. Partie pratique (comprenant l'exécution des soins à domicile et en clinique et l'éducation sanitaire) :			
Biochimie pratique	10	-	-
Exercices de nursing :			
général	70	-	-
médical	-	30	20
chirurgical	-	25	20
pédiatrique	-	15	-
obstétrical	-	15	-
psychiatrique	-	-	40
Observation du malade mental	-	-	20
Nutrition et diététique pratique	20	15	-
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	100	100	100
D. Carnet de stages	100	100	100
Total général	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	500	500	500

#### ANNEXE IV

### Programme des examens pour l'obtention du diplôme d'infirmier-gradué de pédiatrie ou d'infirmière-gradué de pédiatrie

	Nombre des points		
	1e épreuve	2e épreuve	3e épreuve
A. Partie écrite :			
Cinq questions de synthèse rédigées par le jury et portant sur les cours généraux et techniques du programme (20 points par question)	100	100	100
B. Partie orale :			
Philosophie	20	20	-
Psychologie et pédagogie.	20	10	30
Anatomie et physiologie	30	-	-
Microbiologie et parasitologie	10	-	-
Prévention et prophylaxie	10	10	-
Droit et législation	10	20	20
Déontologie (y compris histoire de la profession)	20	-	10
Hygiène générale (y compris puériculture)	50	-	20
Biochimie .	10	-	-
Nutrition et diététique	20	20	30
Economie sanitaire	-	-	20
Pathologie et nursing :			
médical	-	30	-
chirurgical	-	30	-
pédiatrique	-	30	70
obstétrical	-	20	-
psychiatrique	-	10	-
C. Partie pratique (comprenant l'exécution des soins à domicile et en clinique et l'éducation sanitaire) :			
Biochimie pratique	10	-	-
Exercices de nursing			
général	70	-	-
médical	-	30	20
chirurgical	-	25	20
pédiatrique	-	15	40
obstétrical	-	15	-
Nutrition et diététique pratique	20	15	20
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	100	100	100
D. Carnet de stages	100	100	100
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total général	500	500	500

## ANNEXE V

### *Programme des examens pour l'obtention du diplôme d'infirmier-gradué social ou d'infirmière-gradué sociale*

	Nombre de points			
	1ère épreuve	2e épreuve	3e épreuve	4e épreuve
<b>A. Partie écrite :</b>				
Cinq questions de synthèse rédigées par le jury et portant sur les cours généraux et techniques du programme (20 points par question)	100	100	100	100
<b>B. Partie orale :</b>				
Philosophie	20	20	20	-
Psychologie, pédagogie et orientation professionnelle	20	10	40	20
Géographie (humaine, sociale, économique)	-	-	20	-
Démographie, statistiques	-	-	10	-
Anatomie et physiologie	30	-	-	-
Microbiologie et parasitologie	10	-	-	-
Prévention et prophylaxie	10	10	-	-
Droit et législation	10	20	20	50
Economie politique et sociologie	-	-	30	-
Déontologie (y compris histoire de la profession)	20	-	10	-
Hygiène :				
générale (y compris puériculture)	50	-	-	-
appliquée	-	-	-	70
Biochimie	10	-	-	-
Nutrition et diététique	20	20	-	20
Economie sanitaire	-	-	20	10
Pathologie et nursing :				
médical	-	30	-	-
chirurgical	-	30	-	-
pédiatrique	-	30	-	-
obstétrical	-	20	-	-
psychiatrique	-	10	-	-
social	-	-	10	20
Méthodes de service social	-	-	20	10
	200	200	200	200
<b>C. Partie pratique :</b>				
Biochimie pratique	10	-	-	-
Exercices de nursing :				
général	70	-	20	-
médical	-	30	-	-
chirurgical	-	25	-	-
pédiatrique	-	15	-	-
obstétrical	-	15	-	-
Nutrition et diététique pratique	20	15	-	-
Exercice d'enquête médico-sociale	-	-	60	-
Exercices didactiques	-	-	20	-



Un rapport écrit suivi d'un exposé sur un sujet choisi par les récipiendaires	-	-	-	100
---	---	---	---	-----

---

	100	100	100	100
--	-----	-----	-----	-----

D. Carnet de stages	100	100	100	100
---------------------	-----	-----	-----	-----

---

Total général	500	500	500	500
---------------	-----	-----	-----	-----